

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE LA PROMOTION
DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF WOMEN'S
EMPOWERMENT AND FAMILY

**EXPOSE LIMINAIRE DE MADAME SUZANNE
MBOMBACK, MINISTRE DE LA PROMOTION DE
LA FEMME ET DE LA FAMILLE A L'OCCASION
DE LA DEFENSE DU RAPPORT UNIQUE DU
CAMEROUN VALANT DEUXIEME ET TROISIEME
RAPPORTS PERIODIQUES DE MISE EN ŒUVRE
DE LA CONVENTION SUR L'ELIMINATION DE
TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION A
L'EGARD DES FEMMES**

Genève 2009

Honorables Membres du Comité,

Le Gouvernement de la République du Cameroun, à travers notre modeste personne, est honoré de prendre la parole devant votre auguste Comité, dans le cadre de la présentation du Rapport unique valant deuxième et troisième Rapports Périodiques sur la mise en œuvre de la Convention sur l'Élimination de toutes formes de Discrimination à l'Égard des Femmes.

Cette présentation aurait dû avoir lieu lors de la 42^{ème} Session. Des contraintes majeures de dernier instant ne nous ont pas permis, hélas, de tenir cet engagement, malgré tout l'intérêt que le Gouvernement du Cameroun y attache.

Nous voudrions d'ailleurs saisir l'occasion pour exprimer notre gratitude au Comité pour avoir bien voulu reprogrammer le passage de notre pays à la faveur de la présente Session.

Honorables Membres du Comité,

Le Cameroun, membre des Nations Unies, a ratifié sans réserve la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard des Femmes. C'était le 23 août 1994, marquant ainsi la volonté politique constante d'assurer à la femme et à la jeune fille camerounaise des conditions de vie favorables à leur épanouissement dans les domaines politique, économique, social et culturel.

Cette option était et demeure la traduction des orientations de Politique du Chef de l'Etat, Son Excellence Monsieur Paul BIYA.

La stratégie du Gouvernement camerounais en matière de développement socio-économique intègre comme axe majeur, la promotion de l'égalité et de l'équité entre les sexes, le développement revêtant la double signification de relance de la croissance et de développement des capacités humaines en termes d'exercice des droits humains et citoyens des hommes et des femmes, dans la perspective d'une société démocratique et inclusive, où les hommes et les femmes tirent le meilleur parti du potentiel socio-économique du pays et

négocient leur avenir en ayant les mêmes chances d'atteindre leurs objectifs existentiels.

Honorables Membres du Comité

Mesdames, Messieurs,

C'est dans cette dynamique qu'a été élaboré le Rapport Unique valant deuxième et troisième Rapports Périodiques. Son examen au fond par le Groupe de travail pré session de la 42^e Session du CEDAW a suscité un certain nombre de questions appelant de notre part des éléments de réponses complémentaires.

Compte tenu du temps qui nous est imparti et dans la mesure où le document contenant les détails de nos réponses a été mis à votre disposition, nous souhaiterions, avec votre consentement, nous en tenir à l'essentiel dans le cadre de cette Communication.

Les préoccupations exprimées par le Comité concernent :

- La stratégie d'élaboration du Rapport sous revue ;
- Les réformes législatives entreprises, en vue de l'élimination des discriminations à l'égard des femmes ;
- La lutte contre les pratiques et coutumes défavorables à la femme ;
- Les mesures temporaires pour accélérer l'égalité de fait entre les hommes et les femmes ;
- L'état du partenariat avec les autres Administrations publiques, les ONG et Associations Féminines ;
- Le mécanisme institutionnel de promotion de la femme et de l'égalité entre les sexes.

S'agissant de l'élaboration du Rapport, elle a obéi à une démarche participative. Les Administrations publiques et les Organisations de la Société Civile et les Partenaires au Développement ont été associés à toutes les étapes du processus.

S'agissant des réformes législatives, le projet de Loi portant Répression des violences et discriminations fondées sur le sexe a été raffiné, sa mise en forme est achevée, le processus d'adoption enclenché. Il en va de ce projet de Loi comme de celui relatif au Code des Personnes et de la Famille.

Les domaines de préoccupation liés aux différentes formes de violences (sexuelles physiques, psychologiques et économiques) ont été pris en compte dans le cadre de ces projets de textes.

Par ailleurs, les questions relatives à l'égalité entre les Hommes et les Femmes dans la sphère familiale constituent un centre d'intérêt pour le Gouvernement dont le souci est de trouver une solution définitive à tous les problèmes liés à l'exercice des droits civiques et politiques des femmes.

Pour ce qui est des dispositions juridiques discriminatoires, la refonte des textes concernés est en cours.

En ce qui concerne la lutte contre les pratiques et coutumes défavorables à la femme, le Gouvernement a adopté une stratégie qui intègre, outre les mesures juridiques dont certaines viennent d'être citées, des actions de sensibilisation, de plaidoyer, de formation et d'information, de même que des études en vue d'améliorer les politiques sont en cours d'exécution. Ces études tiennent compte de plus en plus du souci de désagréger les données pour mieux faire apparaître les spécificités. Parallèlement, la vulgarisation de l'approche genre est conduite en direction des partenaires sectoriels et sociaux.

Pour ce qui est des mesures temporaires destinées à accélérer l'égalité de fait entre les hommes et les femmes, nous citerons sans être exhaustif :

- l'appui à la scolarisation de la jeune fille à travers des bourses ;
- la formation politique des femmes et l'appui logistique de celles qui sont engagées dans la politique ;
- l'alphabétisation fonctionnelle des femmes en liaison avec les administrations compétentes ;

- la formation des femmes en TIC.

S'agissant du partenariat avec les autres Administrations et la Société Civile, il est à la fois diversifié et fructueux. Il touche à des aspects tels que :

- le renforcement des capacités organisationnelles des associations féminines ;
- la lutte contre les violences faites aux femmes ;
- le renforcement du pouvoir économique des femmes ;
- le suivi de la prise en compte du genre avec en prime la mise en place des Points Focaux Genre dans les Ministères et les Organismes parapublics ;
- l'élaboration des politiques et autres documents de planification ;

S'agissant du mécanisme institutionnel, il convient de relever que le Cameroun dispose de tout un Ministère en charge de la Promotion de la Femme et de l'égalité entre les sexes. Ce Ministère travaille en étroite collaboration avec toutes les autres structures gouvernementales, les Organisations de la Société Civile et les partenaires au développement. Il a pour mission l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre des mesures destinées à assurer le plein épanouissement de la femme.

Les services du Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille (MINPROFF) couvrent l'étendue du territoire national. Ils comprennent, outre les services techniques, des unités spécialisées chargées de l'encadrement de proximité des femmes.

Honorables, Membres du Comité

Le Gouvernement du Cameroun prend au sérieux les enjeux de la Convention sur l'Élimination de toutes formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDEF). Il établit un lien étroit entre les objectifs de développement et la prise en charge efficace des problèmes de la femme. Le chemin à parcourir reste, nous en convenons, considérable, mais la volonté politique est indéniable et irréversible. Les actions que nous venons d'évoquer et dont la description détaillée est contenue dans les documents mis à la disposition de votre auguste Comité, sont

appelées à se poursuivre en s'intensifiant et en se diversifiant sans qu'aucun secteur ni aspect ne soient oubliés ou négligés.

Le Comité pourrait d'ailleurs s'associer à cette dynamique en nous aidant à identifier de nouvelles voies par lesquelles nous pouvons parvenir à nos objectifs.

Nous pourrions vous assurer, Honorables Membres du Comité, que toutes les réflexions, tous les commentaires et toutes les idées qui seront exprimés au cours de cette session seront capitalisés et contribueront à l'accroissement de l'efficacité de la stratégie mise en œuvre par le Gouvernement du Cameroun dans le cadre de l'implémentation de la Convention sur l'Élimination de toutes formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDEF).

C'est par cette note que je termine mon propos tout en vous remerciant pour votre aimable attention.